République Française
Département
Sarthe

Procès-Verbal
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 23 Août 2022

L' an deux mil vingt deux et le vingt trois Août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : AUBERT Isabelle, BERNARD Chantal, BRIFFAULT Anaïs, CHARTIER Sylvie, ROLLAND Nelly, THIBOUS Françoise, VENTUJOL Maryline, MM : BARRIER Alain, GUET Patrick, LECLERC Jean-Yves, LEONARD Jérôme, MARECHAL Claude, PLOUSEAU François

Absent(s) : M. PIGNON Jean-Francis
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme OSTER Béatrice à M. GUET Patrick, M. BREBION Patrice à M. PLOUSEAU François
Excusé(s) : Mme RENARD Caroline, M. RICORDEAU Sébastien

Mme AUBERT Isabelle a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres
- En exercice : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 17 Août 2022
Date d'affichage : 17 Août 2022

SOMMAIRE

- INSTALLATION Mme THIBOUS Françoise, conseillère municipale
- APPROBATION PROCÈS VERBAL CM DU 05 07 2022
- AMENAGEMENT AIRE DE FITNESS - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
- CHEMIN DE LA BORDE - ÉCHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DE CHEMIN RURAL
- TERRAIN DE LA TUFFIÈRE - Proposition LogiOuest
- INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
- TARIF LOCATION BANC
- TERRAIN DE BOULES " LES FARINEAUX " - ACCÈS AU PUBLIC

¤¤¤¤¤¤¤¤

Mr le Maire énonce l'ordre du jour et demande à l'ensemble des personnes présentes de bien vouloir se lever et faire une minute de silence en l'hommage à Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse.

Réf : D2022-062 - Objet : <u>INSTALLATION Mme THIBOUS Françoise, conseillère municipale</u>

Mme Marie-Thérèse TRIBALLIER, élue sur la liste « Poursuivre ensemble » est décédée le 12 juillet 2022.

En application de l'article L2121-4 du CGCT, Madame la Sous-Préfète a été informée de cette situation.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Mme Françoise THIBOUS est donc appelée à remplacer Mme Marie-Thérèse TRIBALLIER au sein du conseil municipal, elle est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence (annexe ci-jointe).

Le conseil municipal,

Prend acte du décès de Madame Marie-Thérèse TRIBALLIER et de l'installation de Madame Françoise THIBOUS en qualité de conseillère municipale.

¤¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2022-063 - Objet : <u>APPROBATION PROCÈS VERBAL CM DU 05 07 2022</u>

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022, transmis par mail le 17 août 2022 :

- **EST APPROUVÉ** à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2022-064 - Objet : <u>AMENAGEMENT AIRE DE FITNESS - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE</u>

Mme CHARTIER Sylvie, responsable de la commission sports et loisirs, a présenté lors du dernier conseil un projet d'aménagement d'un espace « Santé et jeux ». Ce projet a été validé par le conseil municipal.

Pour rappel, ces équipements peuvent bénéficier d'une subvention pour un montant allant de 50 à 80 % de l'investissement. Pour pouvoir prétendre à une participation financière, la collectivité devra passer une convention d'utilisation avec une, ou plusieurs, associations sportives pour l'utilisation des agrès, dans une finalité de promouvoir l'activité physique et sportive. Ces équipements devront également rester en libre accès au public.

Afin de déposer une demande de participation financière auprès de l'Agence Nationale du Sport, il convient de définir les équipements retenus ainsi que leur montant respectif.

EQUIPEMENTS	MONTANT HT	Part ANS		RESTE A CHARGE COMMUNE HT
Table de ping-pong	1 490,00 €	80%	1 192,00 €	298,00 €
Lot Fitness	12 759,00 €	80%	10 207,20 €	2 551,80 €
Pyramide	4 990,00 €		- €	4 990,00 €
Tourniquet	2 700,00 €		- €	2 700,00 €
Rocher d'escalade	17 985,00 €	80%	14 388,00 €	3 597,00 €
TOTAL	**39 924,00 €**		**25 787,20 €**	**14 136,80 €**

Après délibération, le conseil municipal :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	14 136,80 € HT
Agence nationale du sport	25 787,20 € HT
TOTAL	**39 924,00 € HT**

- **VALIDE** l'installation des équipements mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une demande auprès de l'agence national du sport dans le cadre du plan 5000 équipements sportifs
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Le projet est présenté à Mme THIBOUS Françoise.

Mme THIBOUS : Qui va entretenir le matériel en place
Mr le Maire : les contrôles seront assurés par la société SOCOTEC (qui a en charge la vérification des équipements de la collectivité) et l'entretien courant par les agents du service technique

¤¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2022-065 - Objet : <u>CHEMIN DE LA BORDE - ÉCHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DE CHEMIN RURAL</u>

Par délibération n°D2022-037 du 20 mai 2022 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section D du plan cadastral, Les consorts VERITÉ avaient demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par les Consorts VERITÉ qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section D du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur. L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 27 juin 2022 au 26 juillet 2022 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER ET D'AUTORISER** cet échange ;
- **D'INCORPORER** la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces et documents nécessaires ;

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2022-066 - Objet : <u>TERRAIN DE LA TUFFIÈRE - Proposition LogiOuest</u>

Lors du conseil municipal du 5 juillet dernier, Madame CHARTIER Sylvie a présenté l'offre de vente adressée par la société LogiOuest pour le terrain situé 2 rue de la Tuffière, Section AD n° 25 et 297.

Le conseil municipal a refusé la proposition de LogiOuest pour un montant de 1 000 € et a fait une proposition à 500 €.

Dans un courriel adressé le 27 juillet dernier, LogiOuest a refusé cette proposition et maintient son offre à 1 000 €. Dans l'hypothèse où le conseil refuse l'offre, le terrain sera remis en vente. Suite à un échange téléphonique avec Mr DUPUIS, il a été convenu que le terrain sera nettoyé avant la vente.

Il est à nouveau demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le prix de vente proposé
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent à cette opération

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2022-067 - Objet : <u>INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT</u>

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 juillet 2022,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal **approuve** le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 21 juillet 2022 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal **autorise** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2022-068 - Objet : TARIF LOCATION BANC

La collectivité propose la location de tables et chaises aux particuliers. Ces tarifs sont votés chaque année. La municipalité ayant fait l'acquisition de bancs, il est proposé d'instaurer un tarif pour la location de ces derniers.

TARIFS DIVERS

LOCATION DE MATERIEL	2022
Banc	1,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le tarif proposé

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤¤

Réf : D2022-069 - Objet : <u>TERRAIN DE BOULES " LES FARINEAUX " - ACCÈS AU PUBLIC</u>

Mr le Maire expose :

L'association de pétanque avec qui la collectivité a signé une convention mettant à disposition le terrain de boules, ainsi que le chalet, situé sur la route du Mans, a posé un cadenas à l'entrée du terrain.

La mise à disposition comprend l'accès au terrain de boules et au chalet pour les entraînements et les compétitions de l'association. L'accès au terrain reste libre à l'accès au public. L'association s'est vu remettre une clé sécurisée (organigramme de la commune) lui permettant de fermer l'accès au chalet mais en aucun cas fermer l'accès complet du terrain. De plus, le cadenas qui a été installé ne fait pas parti de l'organigramme communal, ce qui signifie que l'accès n'est plus possible ni pour le service technique, ni pour l'astreinte en cas d'urgence.

Après en avoir informé les membres du conseil municipal, il est demandé à l'association, par l'intermédiaire de son président, de faire enlever expressément le cadenas posé sur le portillon, et de laisser le terrain de pétanque en libre accès au public. Sans respect de ces conditions, la convention passée entre l'association et la collectivité pourra être résiliée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les échanges ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à informer les membres de l'association de cette décision.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

¤¤¤¤¤¤¤¤¤

Arrivée de Mr RICORDEAU Sébastien à 21h30

<u>POINTS SUR LES COMMISSIONS</u>

- Sylvie CHARTIER : la commission sports se réunira jeudi prochain pour la réunion de rentrée avec les associations (remise des badges, point sur les plannings, …)
- La semaine bleue se déroulera du 3 au 7 octobre 2022, présentation du programme envisagé
- Le grillage autour du terrain de tennis extérieur devrait être posé prochainement.

Jérôme LÉONARD précise qu'il est allé jouer sur le terrain et que la surface est très agréable.

- Les 2 paniers de basket ont été changés
- Dojo : les tatamis et les protections murales ont été commandées, elles devraient être livrées prochainement.
- Gymnase : le système permettant l'ouverture des portes de secours en cas de températures élevées sera installé la semaine prochaine

- François PLOUSEAU : Présentation des projets sur les bâtiments à Mme THIBOUS Françoise : acquisition de l'ancien restaurant « Le Normandy » et des bâtiments MOULINET.

  Le permis de construire pour les travaux 1 Rue de l'Hôtel de Ville a été déposé fin mai, le délai d'instruction est de 5 mois.

  - Opération Argent de poche du 18 au 29 juillet : remise en peinture de la bibliothèque, les jeunes ont été très efficaces, des travaux ont également été effectués au Normandy.
  Les retours sont positifs, les travaux ont été appréciés.

  - Présentation du projet d'aménagement et de réhabilitation du complexe Belleville : lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre en fin de semaine.

  - Habitat inclusif : projet qui pourrait être porté par Sarthe Habitat, le modèle est défini par le Conseil Départemental.

  - Lotissement Le Champ de la Lune : restitution de l'étude prévue mi-septembre.

- Jérôme LÉONARD : le travaux Rue de l'Hôtel de Ville ont repris. Le béton désactivé, chemin piétons devrait être posé à partir du 15/09 = aucun véhicule ne pourra passer dessus pendant 3 semaines. Les riverains concernés ont été informés.

  - extension du réseau chaleur en cours d'étude. Une réunion avec les abonnés actuels est prévue le 12 septembre afin de faire le point et de répondre sur d'éventuelles interrogations. Les abonnés professionnels sont satisfaits à 100 %, 2 abonnés particuliers sont mécontents.

  - les bâtiments communaux sont en cours de raccordement au réseau fibre.

- Anaïs BRIFFAULT : Prochaine réunion prévue me 5 septembre avec la société Restoria pour l'avancée du projet sur le self et discussion sur l'augmentation des tarifs.

QUESTIONS DIVERSES

- Les sapeurs-pompiers du Grand-Lucé ont été mobilisés lors des incendies qui ont touchés le département en juillet dernier, le SDIS adresse ses remerciements pour leurs actions.
- Remerciements de la famille de Mr FRESNEAU pour l'envoi de la carte de condoléances.
- Mr le Maire informe l'ensemble des élus du décès de Mr BOISSIÈRES Gilbert, ancien médecin de la commune
- Pascal DUPUIS : Mme BREBION Pierrette, Opération Bouchons va recevoir la médaille du mérite. Tous les élus sont conviés au vin d'honneur, ainsi qu'au repas qui suit la cérémonie.

L'association Maisons Fissurées, à laquelle la commune a adhéré souhaite qu'un référent soit nommé. Cela sera abordé lors du prochain conseil municipal.

Une famille a fait ne demande afin qu'un passage piéton soit installé en face de chez elle, sur la D304 = le service voirie de la Communauté de Communes va être consulté et une réponse sera apportée à cette famille.

Sébastien RICORDEAU signale qu'une partie de trottoir se soulève dans la Rue Moïse Croiseau, devant une bouche à égouts. L'association AREMIS 72 s'est rendue sur place et n'a rien constaté en surface = Une intervention des agents du service technique va être programmée.

La SAUR a été sollicitée pour une intervention sur le réseau du côté de l'impasse de la Garenne et de la rue des Bleuets car à chaque pluies importantes, les eaux usées passent par le pluvial = un nettoyage du réseau est à prévoir

La fuite dans les galeries du côté de le rue Nationale a été réparée, il n'y a plus d'infiltration.

La séance est levée à 23:15